

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le onze septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le cinq septembre deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le cinq septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, M. CHRISTY Robert, M. AYÇAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie Noëlle, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents ou excusés : Mme LEGARTO Monique, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Mme LEGARTO Monique donne procuration à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYÇAGUER Pettan,
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à M. CHRISTY Robert
Mme BISCAY DONAPETRY Claudine donne pouvoir à M. DARRIEUX-JUSON Olivier

Secrétaire de séance : M. CHRISTY Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2025
- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :
Autorisation de signature de la convention
- Avis sur la création du périmètre délimité des abords autour du trinquet
- Souscription d'un emprunt
- Dénomination d'une rue
- Fixation d'un prix pour la vente d'un caveau dans le cimetière communal suite à la reprise de concession
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 11092025-01 - Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Autorisation de signature de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux 5 communes labellisées « Petites Villes de Demain » (Hasparren, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais) adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ69 du 28 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 2 500,00 € pour le projet d'étude en vue de déployer des aménagements encourageant la marche en centre-ville, suite à la demande formulée par la Commune.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 2 500,00 € pour le projet d'étude en vue de déployer des aménagements encourageant la marche en centre-ville. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention financière correspondante.

2. DÉLIBÉRATION N° 11092025-02 - Avis sur la création du périmètre délimité des abords autour du trinquet

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Amikuze, prescrit par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2021, les services de l'Etat (document de Porter à connaissance) ont invité la Communauté d'agglomération Pays basque à créer des Périmètres délimités des abords autour des Monuments historiques afin de lier l'aménagement du territoire et la protection patrimoniale dans le futur Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le territoire couvert par le PLUi Amikuze compte 20 Monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection réglementaire de 500 mètres, au sein duquel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du Code du patrimoine :

- avis conforme en cas de covisibilité entre le siège des travaux et le Monument historique,
- avis simple dans les autres cas.

Les Périmètres Délimités des Abords, définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine, visent à remplacer ces périmètres automatiques de 500 mètres.

Élaborés à l'issue d'une étude de terrain, ces périmètres sont adaptés à la configuration locale des abords du Monument historique étudié (topographie, qualité et cohérence du tissu urbain, qualité

paysagère, vues) et sont donc limités aux réels enjeux patrimoniaux de l'édifice de telle sorte que, dans ces nouveaux périmètres, toutes les demandes d'urbanisme sont soumises à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, évacuant la question de la covisibilité.

Au nombre des Monuments historiques situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, une dizaine ont été identifiés pour faire l'objet de cette démarche en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté d'agglomération et les communes concernées.

Parmi eux, figure le Trinquet de la commune de Saint Palais inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 3 juillet 2024.

Interrogée, la commune a confirmé son intérêt pour cette démarche qui permet de connaître les réels enjeux patrimoniaux autour de ce Monument historique et de limiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs identifiés.

En mars 2025, une étude de terrain aboutissant à une proposition de périmètre de protection a été menée par l'Atelier Lavigne, bureau d'études mandaté par la Communauté d'agglomération, en présence de Monsieur le Maire, d'une adjointe et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de périmètre intègre uniquement l'assise du Trinquet Saint-Jayme de Saint-Palais en considération des éléments suivants :

- le trinquet bénéficie d'abords immédiats très restreints. Sa valeur patrimoniale est intérieure avec très peu de communications ou de visibilité sur l'extérieur ;
- enclavé dans un tissu urbain dense côté place mais n'ayant pas de façade sur l'espace public, le trinquet est très peu visible.

Conformément aux dispositions de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine, cette proposition doit être soumise pour avis à la commune avant accord en Conseil communautaire, en même temps que l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Amikuze :

« L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. »
(extrait de l'article R 621-93 du Code du patrimoine)

A l'issue de cette consultation communale, et sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conseil communautaire, la proposition de Périmètre délimité des abords fera l'objet d'une enquête publique commune avec l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal Amikuze. Le Périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du Préfet de région. Ce Périmètre délimité des abords, qui constitue une Servitude d'utilité publique, sera annexé au PLUi et se substituera aux périmètres des 500 mètres de rayon actuellement en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Trinquet Saint Jayme.

3. DÉLIBÉRATION N° 11092025-03 – Souscription d'un emprunt : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM - PRU PVD d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création d'un espace public polyvalent – esplanade du Fronton

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000 € destiné à financer les travaux de création d'un espace public polyvalent – esplanade du fronton.

La Caisse des dépôts et consignations propose un contrat de Prêt PRUAM - PRU PVD d'un montant total de 200 000 € auprès de la pour le financement de la création d'un espace public polyvalent – esplanade du Fronton.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 200 000 € afin de financer les travaux de création d'un espace public polyvalent – esplanade du fronton.. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit (amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal à la majorité par 15 voix pour, 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant ses conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

4. Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité des dénominations des rues il convient de nommer une rue dont des constructions sont à ce jour rattachées à la route de sardaze. Les élus demandent davantage de réflexion. Aussi cette question est reportée à une prochaine séance du conseil municipal

5. DÉLIBÉRATION N° 11092025-04 - Fixation d'un prix pour la vente d'un caveau dans le cimetière communal suite à la reprise de concession

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 06 juin 1982 il avait été effectué la reprise de la concession funéraire n° 257, accordée le 01 septembre 1911, à Monsieur B. Parterre D.

Le 19 juin 2025 il a été procédé à l'exhumation, à la réduction et à la réunion des restes mortels présents dans ladite concession, des corps contenus dans trois cercueils dont nous ne détenons aucun renseignement quant à leur identité, lesquels ont été déposés dans un reliquaire, lui-même déposé ce même jour dans le caveau communal, situé Parterre A.

La concession reprise par la commune étant vide de tous corps, elle peut être réattribuée à un autre concessionnaire. Au vu des frais engagés par la commune pour ces opérations, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente de ce caveau 4 places à 1000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente de ce caveau 4 places à 1000 € précédemment détenu par M. B. et situé dans la partie ancienne du cimetière parterre D

Le conseil municipal précise que le tarif de la concession appliquée est celle décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 soit 300 €

6. Compte-rendu des commissions :

- Commission Commerce-Economie-Animations-Communication :

Plusieurs animations se sont déroulées et ont connu une affluence importante : Forum des associations, Festimaquette, Journée de l'élevage.

Le 11 octobre prochain aura lieu le festival Gaita Eguna. Cet événement célébrera cet instrument incontournable de la musique traditionnelle basque. Cette célébration se déroulera du 03 octobre 2025 au 11 octobre 2025 avec pour programme :

- Exposition « Histoire de la Gaita » à la Maison Touzaa du 3 octobre 2025 au 13 octobre 2025
- Conférence le 3 octobre pour le lancement de l'exposition.
- Gaita Eguna : Samedi 11 octobre 2025 avec des défilés des gigantes, passe-rue, animations, animations de rue, concert de Gaitistan (groupe de Gaita et de cuivres) à la place du Foirail, concert de Gaita au cinéma, concert de Kalume à la place du Foirail.

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 28/08/2025

1.1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 1317K soit 62% du budget.

Les dépenses de fonctionnement sont de 1365K€ soit 59 % du budget. En ce compris 373K€ de charges non décaissables (Dotations)

Le déficit de fonctionnement s'élève par conséquent à 49K€.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 1894K€ constitués à hauteur de 159K€ par le remboursement des prêts bancaires et une avance de trésorerie de 121K€ à BIDEAK.

Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 78K€.

Equilibres financiers

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 49K€ au 28/08/2025, des charges non décaissables et des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement, il ressort que la trésorerie de la commune au 28/08/2025 s'élève à 898K€.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 49K€ au 28/08/2025, des charges non décaissables et des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement, il ressort que la trésorerie de la commune au 28/08/2025 s'élève à 898K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 28/08/2025

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 108K€ constitués des salaires pris en charge par la commune à hauteur de 58K€ et 44K€ de reprises de subventions sur investissement non encaissables. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 162K€ en ce compris 58K€ de frais de personnel payés par la commune et 89K€ de charges non décaissables (dotations).

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 287K€ et les ressources sont de 321K€ constituées de l'avance de trésorerie de la commune de 121K€ et du prêt bancaire de 200K€.

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie et de la ressource en fonds de roulement il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 49K€ au 28/08/2025.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Rénovation éclairage public :

115 lampes et 102 lanternes ont été remplacées.

Travaux en cours : 31 lanternes (sur mâts de 4 m ou en façade d'immeubles), il reste 3 installations à réaliser rue du palais de justice

50 rétrofits rue Thiers, côté maison de la presse achevée, reste l'autre côté à terminer

21 luminaires au marché à couvert, à installer. Les luminaires sous l'avant toit ne seront posés qu'à la fin des travaux de rénovation du marché couvert.

SOS villages enfants :

En attente de la confirmation de la date du 16 Octobre pour le prochain comité technique en présentiel avec le conseil départemental 64. Rencontre prévue dans la matinée avec les équipes du département, suivie d'une visite sur site l'après-midi.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire) :

Réunion de travail avec les élus du conseil municipal fixée au 16 Octobre à 18h

Chantier d'entretien des berges de la Joyeuse :

Les travaux depuis le pont de l'avenue Garris vers le moulin d'Aicirits/Amendeux débuteront fin septembre 2025 et se poursuivront jusqu'au 15 novembre.

Les chantiers entamés l'an dernier (des ateliers municipaux au pont de l'avenue de Garris) Une campagne de porte-à-porte aura lieu pour obtenir les autorisations nécessaires. Les bois récupérés seront restitués aux propriétaires, débités en tronçons de 50 cm ou en 2 m selon leur choix.

La commune a candidaté pour obtenir des capteurs et des sondes afin de mesurer la hauteur d'eau et assurer le suivi des inondations.

Autorisations d'urbanisme :

Dossier	Décision	Délivrée	Demandeur	Terrain	Parcelle	Travaux
CUA 64 493 2500024		12/06/2025	NOTAIRES LJS NOTAIRES	4 Impasse de la Joyeuse SAINT- PALAIS	C 0575	Informatif
CUA 64 493 2500025		12/06/2025	Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA- LAMARQUE	5 rue Docteur Martin Minvielle	C 1346	Informatif
CUA 64 493 2500026		12/06/2025	ETUDE DARMENDRAIL ETUDE DARMENDRAIL	410 route de Gueracague	A 0442, A 0517, A 0858, A 0859	Informatif
CUA 64 493 2500027		12/06/2025	NOTAIRES SAS GOMEZ- COCHELIN- SAUTIER	61 rue du Palais de Justice	C 0403	Informatif
CUA 64 493 2500028		12/06/2025	SCP ALBERTY GUIRARDEL LAURENCE ALBERTY OLIVIER ALBERTY CLEMENCE GUIRARDEL	95 rue des hirondelles	A 0873, A 0875	Informatif
CUA 64 493 2500029		17/06/2025	Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA- LAMARQUE	Etcheberriborda	B 1317	Informatif
DP 64 493 2500016	avis favorable	11/06/2025	COL Comité Ouvrier du Logement (COL)	RUE DU PALAIS DE JUSTICE	C 1226	Réfection toiture, façades
DP 64 493 2500021	avis favorable	11/06/2025	AROTCE Marie- Noëlle	Avenue du Bois de la Ville	c 663p, C 876p, C 0663	Détachement d'un lot à bâtir

DP 64 493 2500024	avis favorable	25/06/2025	GUILBAULT Mickaël	Chemin Catilamborda	A 0227, A 0234, A 0235	Détachement d'un lot à bâtir
DP 64 493 2500025	avis favorable	11/06/2025	IRIBARNE Jean-Baptiste	70 Rue du Père Cazenave	B 1237	Construction d'un abri de terrasse
DP 64 493 2500027	avis favorable	23/06/2025	HAGET Jean-Pierre	165 Chemin de catilamborda	A 0101	Changement de menuiseries existantes sur maison d'habitation. Installation de menuiseries PVC.
PC 64 493 2500004	avis favorable	26/06/2025	COZZO BRUNO	Rue du Père Auguste Etchecopar	B 0837	Construction d'une maison individuelle + abri voiture + piscine
PC 64 493 2500005	avis favorable	30/06/2025	Arotce Matthieu	46 Avenue du Bois de la ville	C 663p	Construction d'une maison d'habitation de type T4 de plein pied.
PC 64 493 24B0004 M01	avis favorable	17/06/2025	TISSIE GISELE	140 rue Toki Ona	B 1354	Mise en place d'un clôture en périphérie
PC 64 493 2500002 M01	avis favorable	23/06/2025	JAUREGUIBERRY Michel	Lot n°5 Lotissement TOKI ONA	B 1349	Modification de l'altitude de la dalle

7. Questions diverses :

- La consultation pour les travaux de réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons est terminée. La commission d'appel d'offres se réunira le 15 septembre prochain.
- Bideak est ouvert au public
- les journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre prochain

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 11092025-1 à 11092025-4.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>